

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise CHARIER TP,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1187

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-1187
Prorogation de l'arrêté
DPR-2024-1003 -
Travaux de nuit
sur le réseau de voirie
boulevard Marcel Paul
du 14 au 24
décembre 2024

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté DPR-2024-1003 du 14 octobre 2024 est prorogé jusqu'au 24 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Du 14 au 24 décembre 2024, l'entreprise CHARIER TP agissant pour son compte, sera autorisée à travailler de 21h00 à 06h00 afin de réaliser des travaux d'entretien et d'aménagements de voirie boulevard Marcel Paul (chemin de la Vannerie, rue du Zambèze/N 844) à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ
Reçu en préfecture de Nantes et publié le
06/12/24

